ART. PREMIER N° 108

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 108

présenté par M. Breton

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« de refondation de l'école »

les mots:

« d'orientation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction est plus pertinente et conforme au réel car il n'y a évidemment nullement lieu de parler de refondation.